



Infraction code de la route

Par Tini62

Bonjour j'ai été arrêté par la police pour non respect d'un stop. Ils m'ont demandé mon permis, les papiers du véhicule et si je contesté l'infraction. Ils semblait remplir un document sur leurs téléphones mais ils ne m'ont rien donné en mains propres. Est-ce que cela signifie que j'ai une amande ou pas?

Par Zelig06

Le fait que la police vous ait verbalisé dans les conditions que vous décrivez montre que sa question de savoir si vous contestiez ou pas l'infraction est purement factuelle. Elle vous a dressé la contravention tout simplement dans les formes habituelles ; hélas, le fait de griller un stop entraîne une amende de 135 euros, minorée si vous payez dans un certain délai et ramenée à 90 points mais aussi et surtout un retrait de 4 points sur le permis de conduire. C'est une des contraventions la plus sanctionnée avec le franchissement d'un sens interdit.

Attendez-vous donc à recevoir rapidement l'avis de contravention avec tous les renseignements relatifs à celle-ci, à savoir heure, lieu, immatriculation etc. Sur le même avis on vous indique votre possibilité de contester l'infraction, ce que vous pouvez faire directement sur le site www.antai.gouv.fr

Vous recevez également la notice de paiement de l'amende forfaitaire.

Je vous déconseille de contester une telle contravention car je n'aperçois pas quel moyen vous pourriez faire valoir d'autant que vous ne semblez pas vous-même nier la réalité des faits ! bon courage à vous.